

Préavis n° 115-2026  
au Conseil communal  
de Cudrefin

## Modification de l'article 2 alinéa 1 paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje)

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

### 1. Préambule

Les statuts de l'Arpeje avaient été modifiés pour les articles 5, 14 et 25 par le Conseil Intercommunal dans sa séance du 27 octobre 2021.

Sachant que, depuis mars 2024, l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje) a développé ses activités extrascolaires avec l'ouverture d'un Centre de rencontres et d'animations, il convient de modifier les statuts de l'Association en ce sens.

### 2. Objet du préavis

Les statuts de l'Arpeje mentionnent à l'article 2 les buts principaux de l'Association.

La modification proposée vise à modifier l'alinéa 1 en y ajoutant le texte mentionné ci-dessous en gras :

« L'Arpeje exerce les compétences et assume les tâches dévolues aux communes en lien avec :

1. L'enseignement obligatoire pour les degrés 1-11 des enfants domiciliés ou résidant sur le territoire des communes associées, conformément aux dispositions légales en la matière, notamment de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 et de son règlement d'application du 2 juillet 2012 (RLEO). Il s'agit en particulier de la mise à disposition et la gestion des locaux et installations scolaires, les devoirs surveillés, les cours facultatifs, les camps scolaires, les bibliothèques mixtes, les réfectoires scolaires **et le centre de rencontres et d'animation** ».

Aucun article, à l'exception de l'article 2, n'est revu.

Une fois le préavis adopté par le Conseil communal (ainsi que par les Conseils Communaux des 3 autres communes membres de l'Arpeje), la modification des statuts sera soumise au Conseil Intercommunal, puis au Conseil d'Etat pour approbation. A réception de leur validation, les statuts modifiés seront transmis à chaque commune.

### 3. Conclusions

La modification proposée répond à une nécessité d'adaptation des statuts de l'Arpeje à la réalité des prestations actuellement fournies. En effet, depuis mars 2024, l'Association a étendu ses activités extrascolaires par l'ouverture d'un centre de rencontres et d'animation, répondant ainsi aux besoins des enfants et des jeunes des communes membres.

Il apparaît dès lors indispensable que cette mission figure expressément dans les statuts, afin d'assurer la conformité juridique entre les tâches effectivement exercées et leur base statutaire. La modification soumise à votre approbation est ciblée et limitée à l'article 2, alinéa 1, sans incidence sur les autres dispositions des statuts. Elle ne modifie ni la structure de gouvernance de l'Association, ni la répartition des compétences entre les communes membres.

Cette adaptation permettra de sécuriser l'action de l'Arpeje dans le domaine des activités extrascolaires et d'inscrire durablement le centre de rencontres et d'animation dans le cadre institutionnel existant.

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir se prononcer sur les résolutions suivantes :

**Le Conseil communal de Cudrefin**

Vu le présent préavis,

Où le rapport des commissions compétentes,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**Décide**

1. D'approuver la modification apportée aux statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje), telle que présentée dans le présent préavis ;
2. D'autoriser la signature des statuts modifiés par le Président et le Secrétaire du Conseil communal ;
3. D'autoriser la transmission, une fois signés, des statuts au Conseil intercommunal de l'Arpeje, puis au Conseil d'État, pour approbation conformément aux dispositions légales.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

Cudrefin, le 2 mars 2026

**AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

Le Syndic



Richard Emmenegger



Le Secrétaire



Florian Metraux